



Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 8 avril 2021  
**Convocation du** : 1<sup>er</sup> avril 2021

**Nombre de Conseillés :**  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**FINANCES : CONSTITUTION DE PROVISIONS**

**Etaient présents :** Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Patrick Tholon, Bertrand Vermorel, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz,

**Etaient représentés :**  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Laetitia Protière a donné procuration à Lionel Chevrolat  
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez  
Didier Girodet a donné procuration à Véronique Cortinovis  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

**Absents :**  
Cyril Langelot

**Secrétaire de Séance :** Annick Pantel

A compter de l'exercice 2021 et conformément au paragraphe 3 du chapitre 4 du titre 3 du tome II de la comptabilité M14 ;

Il est demandé à la commune de Beynost de constituer des provisions pour les créances émises depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées, en fonction du risque financier encouru estimé.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer (RAR) sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Conformément au texte, le comptable public devra fournir les éléments d'information permettant à la commune de constituer une provision sur les créances de plus de 2 ans.

Il convient en conséquence de prévoir au budget primitif 2021 les crédits nécessaires à la comptabilisation d'une dépréciation à savoir :

Dépense de fonctionnement article 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)	7 500 €
Recette de fonctionnement, article 7817 (Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants)	7 500 €

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

**ACTE** de provisionner les articles mentionnées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Caroline TERRIER

